

AR Prefecture006-210601233-20231005-22-DE
Reçu le 10/10/2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****SÉANCE du : jeudi 05 octobre 2023**--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE**Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**--
**CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2****Convocation :**Date d'envoi : 29 septembre 2023
Date d'affichage : 29 septembre 2023**Délibération :**Télétransmis en Préfecture des AM le : **10 OCT 2023**
Affichée en mairie le :
Notification(s) éventuelle(s) le : **10 OCT 2023****OBJET : ACQUISITION DES PROPRIETES
CADASTREES SECTION AM 244-246-247-249
ET 250 SISES QUARTIER DES PALUDS
APPARTENANT A L'EPF PACA****NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**

exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	27	32	5	3

Pôle / Service : **Direction Juridique et foncière**
Délibération N° : **DCM20231005_22**Rapporteur : **Monsieur BERETTONI**
Secrétaire de séance : **Monsieur PALAYER**

Le jeudi 05 octobre 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Franck **ESPINOSA**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusés avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame **FRANQUELIN** à Monsieur **ALLARI**
Madame **NESONSON** à Madame **ESPANOL**
Madame **GUERRIER BUISINE** à Madame **BAUZIT**
Madame **DEY** à Monsieur **GALLUCCIO**
Madame **CORVEST** à Madame **BELOT**

Absents :

Monsieur **DOMINICI**, Monsieur **ORSATTI**, Monsieur **MOSCHETTI**

OBJET : ACQUISITION DES PROPRIÉTÉS CADASTRÉES SECTION AM 244-245-247-249 ET 250 SISES QUARTIER DES PALUDS APPARTENANT A L'EPF PACA

Mes chers collègues,

L'établissement Public d'Aménagement Ecovallée - Plaine du Var (EPA), la Métropole Nice Côte d'Azur, la Commune de Saint-Laurent du Var et l'Établissement Public Foncier de Provence -Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) ont signé en 2016, une convention d'intervention foncière sur le site LES VESPINS en phase impulsion – réalisation d'un montant de 20 000 000 € (vingt millions d'euros), visant à requalifier la partie Est du quartier des Vespins sur la Commune de Saint-Laurent du Var. Par délibération du 6 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé le prolongement de cette convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Néanmoins, le projet de ligne nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) et le déplacement de la gare de Saint-Laurent du Var ont rendu caduque le projet objet de la convention d'intervention foncière.

A cet égard, il est rappelé que l'EPF PACA a acquis entre 2007 et 2016, dans le cadre de la convention précitée et de la ZAD, des terrains situés sur le Triangle Nord des Paluds et cadastrés section AM n°244 pour 550 m², n°246 pour 1 760 m², n°247 pour 1328 m², n° 249 pour 779 m² et n°250 pour 1283 m².

L'article 13 de la convention susvisée stipule que la période de portage des immeubles acquis par l'EPF PACA et qui n'auraient pas fait l'objet d'une cession à un opérateur s'achève au terme de la convention.

A ce titre et au regard de la garantie de rachat insérée dans ladite convention, la Commune devra racheter avant la fin de l'année lesdits fonciers appartenant à l'EPF PACA pour un montant de 3 410 083.54 € TTC.

Il est ici précisé que le prix contractuel de cession fixé par la convention d'intervention foncière est déterminé par le prix d'acquisition foncière majoré des frais annexes et dépenses diverses et a fait l'objet d'un avis du pôle d'évaluation domaniale des finances publiques (FRANCE DOMAINE) le 24 avril 2023.

Toutefois, ce montant représente une charge conséquente pour le budget communal, il a donc été convenu avec l'EPF PACA un étalement du prix de vente à compter de la date de signature de l'acte authentique, comme suit .

Échéance n°1 : 568 347,26 € correspondant au montant total de la TVA à la signature de l'acte, soit au plus tard le 22/12/2023 ;

Échéance n°2 : 947 245,42 € au plus tard le 31/12/2024 ;

Échéance n°3 : 947 245,43 € au plus tard le 31/12/2025 ;

Échéance n°4 : 947 245,43 € au plus tard le 31/12/2026.

Il est également précisé que les parcelles cadastrées section AM 247 – 249 et 250 dépendent du lotissement dénommé Gayraud (Lots 4 ; 2 et 1). Ledit lotissement a été autorisé par un arrêté délivré par le préfet des Alpes Maritimes en date du 10 juillet 1952. La liste des servitudes grevant les parcelles objet de la présente vente est annexée à la présente délibération (annexe 2).

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Urbanisme, Aménagement, habitat et foncier qui s'est tenue le 25 septembre 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DÉCIDER de procéder à l'acquisition de la propriété de l'EPF PACA constituée des parcelles cadastrées section AM n°244 pour 550 m², n°246 pour 1 760 m², n°247 pour 1328 m², n° 249 pour 779 m² et n°250 pour 1283 m² situées sur le Triangle Nord des Paluds à Saint-Laurent-du-Var et ce, moyennant le paiement d'un prix d'un montant de 3 410 083.54 € TTC (trois millions quatre-cent-dix mille quatre-vingt-trois euros et cinquante-quatre centimes) ;

OBJET : ACQUISITION DES PROPRIETES CADASTREES SECTION AM 244-246-247-249 ET 250 SISES QUARTIER DES PALUDS APPARTENANT A L'EPF PACA

AUTORISER Monsieur le maire, ou Monsieur le 1er adjoint à signer par la suite l'acte notarié et ce si rien ne s'y oppose après vérification des droits réels notamment en matière d'hypothèques et de droits en matière d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- . **30 voix pour**
- . **0 voix contre**
- . **2 abstentions :** Monsieur VILLARDRY, Monsieur ESPINOSA

DÉCIDE de procéder à l'acquisition de la propriété de l'EPF PACA constituée des parcelles cadastrées section AM n°244 pour 550 m², n°246 pour 1 760 m², n°247 pour 1328 m², n° 249 pour 779 m² et n°250 pour 1283 m² situées sur le Triangle Nord des Paluds à Saint-Laurent-du-Var et ce, moyennant le paiement d'un prix d'un montant de 3 410 083.54 € TTC (trois millions quatre-cent-dix mille quatre-vingt-trois euros et cinquante-quatre centimes) ;

AUTORISE Monsieur le maire, ou Monsieur le 1er adjoint à signer par la suite l'acte notarié et ce si rien ne s'y oppose après vérification des droits réels notamment en matière d'hypothèques et de droits en matière d'urbanisme.

DIT que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget modificatif de l'année 2023 et seront inscrits au budget communal jusqu'en 2026.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

